



PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la réglementation,
des libertés publiques et des Étrangers
Bureau de la circulation
Affaire suivie par :
service des Permis de conduire

Moulins, le

26 AOUT 2014

Le Préfet de l'Allier

À Mesdames et Messieurs les Maires du Département de l'Allier

En communication à Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy

n° 55/2014.

Objet : Instauration d'un droit de timbre en cas de non présentation du permis de conduire en vue de son renouvellement.

L'introduction d'une nouvelle disposition dans le code général des impôts prévoit un droit de timbre pour certaines procédures de renouvellement du permis de conduire.

Aussi, en cas de non présentation de l'ancien titre pour tout renouvellement du permis de conduire, un droit de timbre, dont le montant est fixé à 25 €, devra être acquitté par le demandeur. Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

Ce droit de timbre s'applique à toute demande de renouvellement faisant suite à la perte ou au vol de l'ancien titre adressée par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou déposée au guichet à compter de cette date.

Il ne sera donc pas tenu compte de la date de perte ou de vol de l'ancien permis de conduire pour déterminer l'application de ce droit de timbre.

Les usagers pourront se procurer les timbres soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises (SIE) ou encore au guichet de la régie de recette de la préfecture.

Je tenais à vous faire part de ces éléments, dans la mesure où vos administrés sont susceptibles de s'adresser auprès de vos services pour obtenir ce type d'informations.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Serge BIDEAU